

Metz, le 25 avril 2023

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité Police de l'Eau  
à

Communauté de communes du Pays de Bitche

Affaire suivie par : Vincent HENNEL  
Tél : 03 87 28 30 87  
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président David SUCK  
4, rue du Général Stuhl  
57230 Bitche Cedex

**OBJET** : Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et dossier de déclaration au titre de l'intérêt général concernant le programme de travaux de réactivation et de remodelage fonctionnel du ruisseau le Schwarzbach à Walschbronn.

Courrier de non-opposition à déclaration et courrier d'attribution d'un arrêté préfectoral.

**RÉF.** : Votre courrier en date du 20 février 2023.

**PJ.** : 1 récépissé de déclaration + 1 arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président,

Pour mémoire, vous avez transmis pour instruction un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) et un dossier au titre de l'intérêt général relatifs à cette opération :

➤ Travaux de réactivation et de remodelage fonctionnel du ruisseau le Schwarzbach à Walschbronn.

Date de réception au guichet unique de l'eau du dossier au titre de loi sur l'eau : 8 mars 2023.

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN-2023-012.

Numéro d'enregistrement de la déclaration d'intérêt général : Cascade n°57-2023-00082

Votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est considéré comme étant complet et régulier. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral 2023/DDT/SABE/EAU – N°25 en date du 24 avril 2023, portant déclaration d'intérêt général des travaux de réactivation et de remodelage fonctionnel du ruisseau le Schwarzbach à Walschbronn.

.../...

Toutefois, j'attire votre attention que la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse.

Ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation d'alerte, ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau.

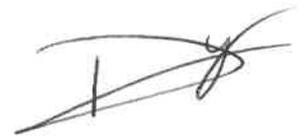
Cependant en situation d'« alerte renforcée » ou de « crise », il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

Une copie du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, du dossier au titre de l'intérêt général, du récépissé de déclaration et de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et de la présente sont adressés dès à présent à la mairie de Walschbronn où cette opération doit être réalisée. Le récépissé et l'arrêté seront affichés dans la mairie de Walschbronn pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et le dossier au titre de l'intérêt général seront consultables en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, dans les conditions définies par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La responsable de l'unité police de l'eau



Céline DELLINGER